



MAIRIE DE LYNDE

Arrêté de fixation des limites de l'agglomération de LYNDE

Modification des limites de l'agglomération sur la RD 642,

Route Nationale

ARRETE N°2026/n°40

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication.

Considérant la nécessité de confirmer la limite d'agglomération de Lynde sur la RD 642, Route Nationale, en raison de la création future d'un chemin piétonnier.

ARRÊTE

Article 1 :

Les limites de l'agglomération de Lynde sont fixées comme suit :

Sur la RD 642, déplacement des panneaux d'entrée sens croissant PR 17+764 et sens décroissant PR 17+764.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur à compter du déplacement des panneaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lynde.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental de l'équipement de Dunkerque.

Fait à Lynde, le 17 juin 2026

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

